

## DEPARTEMENT DE LA DROME

**Calendrier 2019 des périodes d'incinération de végétaux pour des usages professionnels agricoles et forestiers ou lorsqu'il y a obligation légale de débroussaillage, 50 m autour des habitations, installations. Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"**

PERSONNES	Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
		NON PROPRIETAIRES												
Propriétaires et leurs ayants droit	Article 1-1													
	Article 1-2													
FORMALITES à accomplir avant toute incinération	<b>FEUX INTERDITS</b>													
		Dépôt obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par fax : 04.81.66.80.80 ou mail : ddt-safen-pf@drôme.gouv.fr												
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit												

Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1913 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70

**LES INCINERATIONS SONT AUTORISEES A PARTIR DE 09H DU MATIN JUSQU'A LA FIN DU JOUR  
LE BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES JARDINS, PARCS, EST INTERDIT: déchetterie, broyage, compostage**